



**PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION
DES INONDATIONS (PAPI) AU STADE COMPLET DE LA MARNE
AMONT ET DE SES AFFLUENTS**

2025

PIECE 3 - STRATÉGIE ADAPTÉE AUX PROBLÉMATIQUES DU TERRITOIRE

SOMMAIRE

1. LA STRATÉGIE ET LE BILAN DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (PEP) DE LA MARNE, VALLAGE ET PERTHOIS.....	4
1.1. LE CONTEXTE D'ELABORATION	4
1.2. LE PROJET COMMUN PARTAGE PAR LES ACTEURS LOCAUX	5
1.3. LE BILAN	6
2. LE PROJET COMMUN STRATÉGIQUE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) COMPLET DE LA MARNE AMONT ET SES AFFLUENTS.....	7
2.1. UN PROJET BASE SUR L'EXTENSION DU TERRITOIRE CONCERNE A L'ENSEMBLE DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA MARNE AMONT	7
2.2. UN PROJET BASE SUR LA MISE A JOUR DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET LA MISE EN EVIDENCE DE SECTEURS VULNERABLES.....	8
2.2.1. Les inondations marquantes.....	8
2.2.2. Les enjeux et la vulnérabilité territoriale.....	9
2.2.3. La culture du risque.....	20
2.2.4. La surveillance et la prévision des crues	21
2.2.5. La gestion de crise.....	23
2.2.6. La prévention des risques par l'aménagement du territoire	24
2.2.7. La gestion des écoulements	26
2.2.8. L'inventaire des ouvrages pouvant contribuer à la protection des biens et des personnes face aux inondations.....	27
2.3. UN PROJET BASE SUR LES RENCONTRES BILATERALES AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE ET LEUR VOLONTE D'ENTREPRENDRE DES ACTIONS PRIORITAIRES.....	29
2.4. UN PROJET COMPLEMENTAIRE AU CONTRAT TERRITORIAL EAU & CLIMAT (CTEC) DE LA MARNE AMONT, SUR LA PERIODE 2025-2030	33
3. UNE STRATÉGIE D' ACTIONS PROGRESSIVE, PARTAGÉE PAR LES ACTEURS	35

1. LA STRATÉGIE ET LE BILAN DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (PEP) DE LA MARNE, VALLAGE ET PERTHOIS

1.1. Le contexte d'élaboration



72 communes



3 départements

- Haute-Marne (52)
- Marne (51)
- Meuse (55)

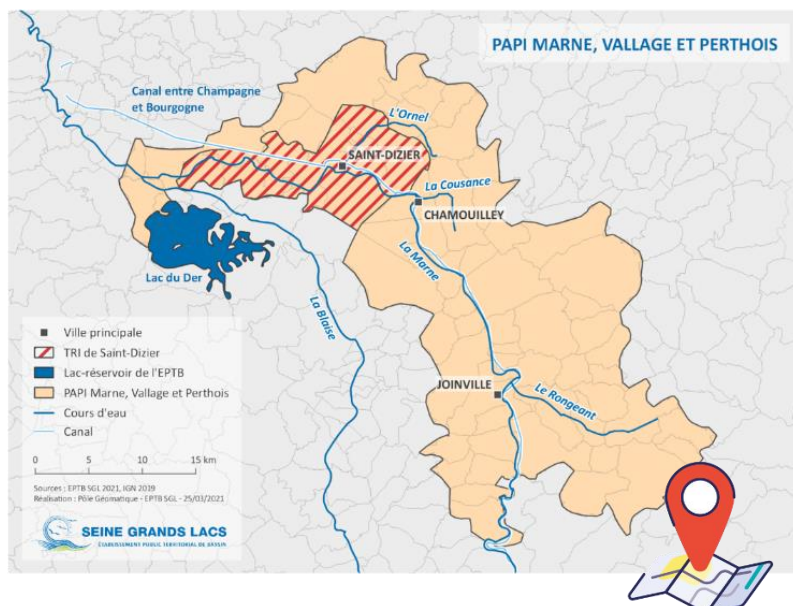


Plus de 60 000 habitants

dont 10.000 situés en zone inondable sur le T.R.I de Saint-Dizier



Lac-réservoir du Der Chantecoq



Le PAPI Marne, Vallage et Perthois : son territoire et ses caractéristiques

En 2012, dans le cadre de l'application de la Directive « inondations de 2007 », l'Etat a classé 11 communes de l'Agglomération de Saint-Dizier comme « **Territoire à Risques importants d'Inondation (TRI)** ». D'une superficie de 250 km², le TRI est traversé par la Marne et par l'Ornel. La présence d'habitations et d'entreprises dans ce secteur, où le risque de débordement est accru, en fait un territoire particulièrement exposé au risque d'inondation (plus de 10 000 personnes situées en zone inondable, pour 8 000 emplois concernés).

Depuis 2015, les pouvoirs publics se sont organisés par étape pour réduire de manière significative les risques et les conséquences dommageables des inondations sur le territoire, au travers de l'élaboration d'une « **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation** » (SLGRI), approuvée en 2016 et par la mise en œuvre d'un « **Programme d'Études Préales (PEP)** » dès 2019 pour quatre années.

Dans une logique de cohérence hydrographique, le programme couvre le **sous-secteur hydrographique du bassin de la Marne**. Ce sous-secteur s'étend depuis la confluence de la Marne avec le Rognon à Mussey-sur-Marne dans le département de la Haute-Marne (52) jusqu'à la restitution du lac-réservoir du Der Chantecoq à Arrigny dans le département de la Marne (51). Le sous-secteur tient compte des apports de l'Ornel, affluent de rive droite de la Marne, prenant sa source dans le département de la Meuse (55) et confluence avec la Marne à Saint-Dizier dans le département de la Haute-Marne (52). Enfin, le sous-secteur tient également compte des apports du Rongeant, confluant avec la Marne en aval de Joinville, et les apports de la Cousance, confluant avec la Marne à Chamouilley dans le département de la Haute-Marne (52).

Le territoire concerné recouvre **72 communes**, réparties sur **trois départements** (Haute-Marne, Marne et Meuse) et **une région** (Grand Est).

1.2. Le projet commun partagé par les acteurs locaux

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables (PEP) de la Marne, Vallage et Perthois, les acteurs locaux ont fixé **huit objectifs communs de réalisation à l'échelle du territoire**, sur la base du diagnostic approfondi.

Les huit objectifs sont répartis selon les sept axes de prévention des inondations, de sorte à préciser les actions du futur PAPI complet.

Développer un programme d'études pour préciser les actions du futur PAPI dit « complet »

- 1/ **Améliorer la connaissance** des aléas et la dynamique d'écoulement de la Marne et de ses affluents
- 2/ **Développer la culture du risque et du fleuve** en sensibilisant les parties prenantes à la prévention des inondations
- 3/ **Mieux appréhender la réactivité de l'Ornel** par le développement d'un support de surveillance et d'alerte
- 4/ **Améliorer la préparation des collectivités et du territoire** sur la base du retour d'expérience partagé des inondations de janvier 2018 et par l'opérationnalité des plans communaux de sauvegarde (PCS)
- 5/ **Favoriser l'intégration du risque inondation** dans les politiques d'aménagement du territoire
- 6/ **Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire** en préfiguration d'une stratégie de réduction de vulnérabilité
- 7/ **Définir une stratégie de gestion et de ralentissement des écoulements**
- 8/ **Définir une stratégie de prévention des inondations** au regard de la mise en œuvre du décret digues n°2015-502 du 12 mai 2015

Figure 1 : Les huit objectifs communs partagés par les acteurs lors du PEP de la Marne, Vallage et Perthois. Source : Seine Grands Lacs.

Pour répondre aux objectifs communs, les acteurs locaux se sont mobilisés pour mettre en œuvre trente-et-une actions :

- **Sous maîtrise d'ouvrage de six acteurs « historiques »** : Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées (CAGSDDV), Communauté de Communes des Portes de Meuse (CCPM), Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA), la Préfecture et DDT de Haute-Marne, la Préfecture et la DDT de la Meuse, et, Seine Grands Lacs
- Représentant un budget global à hauteur de **1,695 millions d'euros**
- Disposant d'un concours financier à hauteur de 1,228 million d'euro, **soit 74%**.

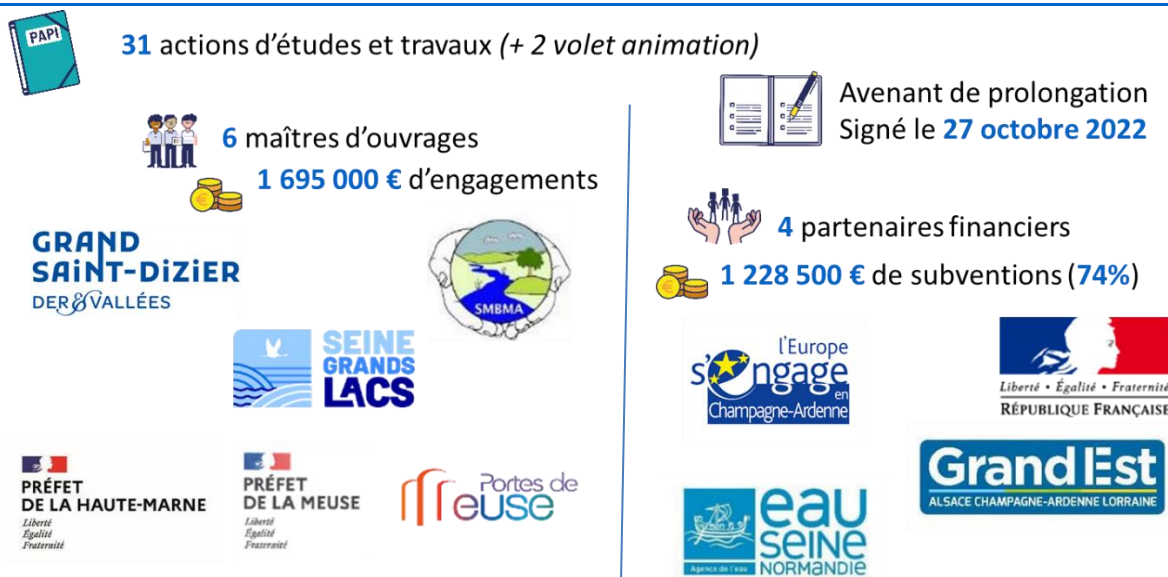


Figure 2 : La programmation dédiée au PEP de la Marne, Vallage et Perthois. Source : Seine Grands Lacs.

1.3. Le bilan

L'évaluation de la mise en œuvre du PEP repose sur les remontées d'informations des maîtres d'ouvrages et des partenaires financiers. Ils ont été interrogés entre décembre 2022 et mars 2024 par l'intermédiaire :

- **Des fiches « bilan » des actions** : description de l'avancement et des principaux résultats, difficultés rencontrées, évolutions calendaires et budgétaires ;
- **Un questionnaire idoïne** afin que les maîtres d'ouvrage puissent s'exprimer librement, abordant les thèmes suivants : réussites du PEP, difficultés rencontrées et recommandations pour le PAPI complet.

Après quatre années de travail collaboratif, les acteurs locaux se sont réunis en **comité de pilotage**, le 24 mai 2024 à la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier.

Lors de la séance, les maîtres d'ouvrages « historiques » ont partagé le **bilan général du programme**, les **enseignements des actions clés** et **formulé les orientations opérationnelles pour le futur PAPI complet**.

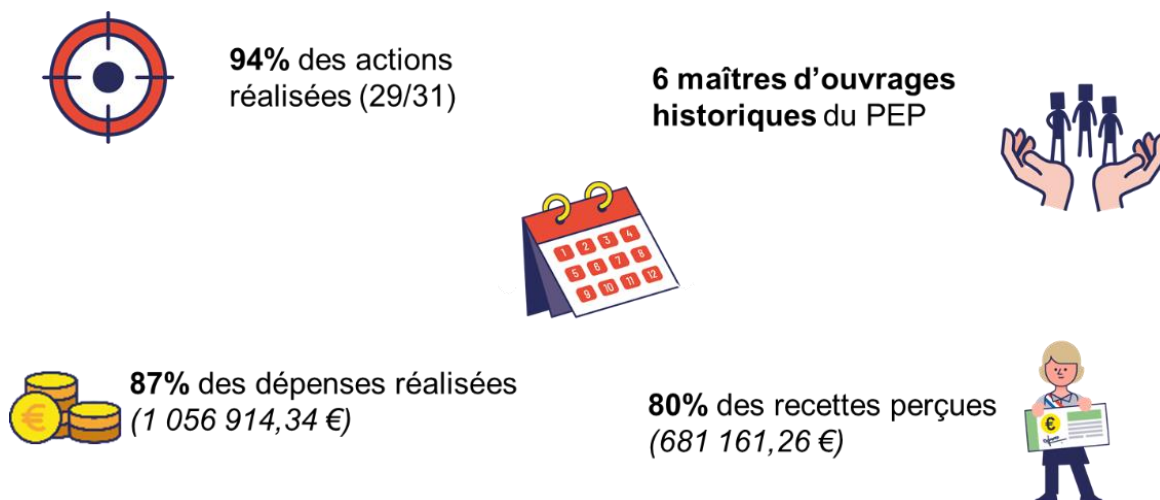


Figure 3 : Le bilan général du PEP de la Marne, Vallage et Perthois. Source : Seine Grands Lacs.

2. LE PROJET COMMUN STRATÉGIQUE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) COMPLET DE LA MARNE AMONT ET SES AFFLUENTS

2.1. Un projet basé sur l'extension du territoire concerné à l'ensemble du bassin hydrographique de la Marne amont ...

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) se veut être la déclinaison opérationnelle des actions mises en œuvre dans le PEP Marne, Vallage et Perthois depuis 2019.

Le PAPI a pour objet de poursuivre et amplifier la dynamique engagée sur la prévention des inondations au travers d'une **synergie territoriale**, d'un travail de solidarité **amont/aval** et **aval/amont** et de rassemblement de la **majorité des acteurs locaux** autour d'un objectif commun de prévention des risques d'inondations (par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par remontées de nappes).

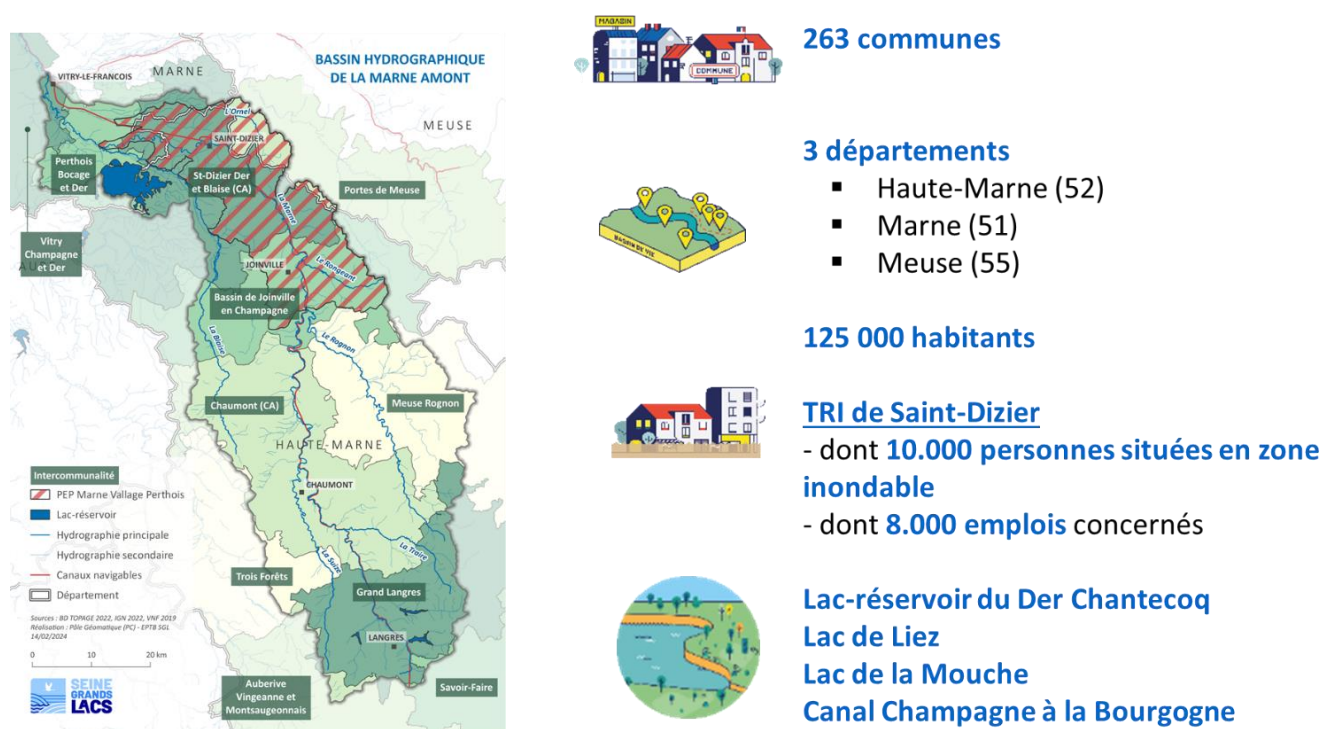


Figure 4 : Le bassin hydrographique de la Marne amont et de ses affluents, incluant le périmètre du PEP de la Marne, Vallage et Perthois. Source : Seine Grands Lacs.

Dans une logique de cohérence hydrographique, le PAPI complet de la Marne amont et de ses affluents repose sur le **bassin hydrographique du bassin de la Marne amont**. Ce bassin s'étend depuis les sources de la Marne à Balesmes-sur-Marne dans le département de la Haute-Marne (52) jusqu'à la confluence de la Marne avec la Saulx à Vitry-en-Perthois dans le département de la Marne (51).

Le territoire concerné recouvre :

- **263 communes, 11 EPCI-FP** (2 communautés d'agglomérations et 9 communautés de communes) ;
- Réparties sur **trois départements** (Haute-Marne, Marne et Meuse) et **une région** (Grand Est) ;
- Un bassin de vie de **125 000 habitants** ;
- Intégrant le **TRI de Saint-Dizier** (avec l'exposition de plus de 10 000 personnes et 8 000 emplois situés en zone inondable) ;
- La présence d'**ouvrages hydrauliques majeurs** (lacs de la Liez et de la Mouche, canal de la Champagne à la Bourgogne, lac-réservoir du Der Chantecoq).

L'extension du périmètre exprimés par les acteurs du PAPI permet :

- De répondre à l'**avis de l'instance de labellisation du PEP** ;
- De **mener un intérêt d'actions transversal à plus grande échelle** (par exemple : les phénomènes liés au ruissellement et à l'érosion des sols, la gestion de crise à l'échelon intercommunal, la sensibilisation d'un plus grand nombre d'acteurs, la recherche de transparence hydraulique d'ouvrages en lit majeur) ;
- **L'ajout de nouveaux maîtres d'ouvrages** peut constituer un moteur de la dynamique engagée sur plusieurs axes du PAPI (sensibilisation, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité, etc.) ;
- **Les évènements récents** ont mis en évidence des problématiques localisées et liées aux phénomènes de ruissellement à l'échelle du bassin amont de la Marne (par exemple, en 2021, l'évènement du 14 et 15 juillet sur les communes de Sommelonne, Chancenay, Bettancourt-la-Ferrée et Saint-Dizier ; en 2024, l'évènement du 29 et 30 juin à Poissons et à Joinville ; l'évènement du 20 et 21 juillet à Meures et à Bologne) ;
- L'impact de la démarche peut être renforcée en **atteignant des territoires, à ce jour, dépourvus de PAPI**. La démarche PAPI peut en ce sens, devenir une opportunité à saisir ;
- Un futur PAPI complet sur une **période de six années, avec une révision à mi-parcours**.

2.2. Un projet basé sur la mise à jour du diagnostic du territoire et la mise en évidence de secteurs vulnérables

Le diagnostic approfondi du territoire est disponible en pièce 2 du présent dossier de candidature du PAPI complet.

Au sein du diagnostic approfondi du territoire, tous les champs de prévention des inondations sont abordés selon une ou plusieurs sous-thématiques. Pour chacune des sous-thématiques, les enseignements ainsi que les points clés sont mis en avant et sont synthétisés ci-après.

2.2.1. Les inondations marquantes

Les principaux événements marquants, depuis le XIX^{ème} siècle, sont les suivants :

- **Crues hivernales : 7** (1910, 1924, 1947, 1955, 2001, 2018)
- **Crues printanières : 4** (1983, 1998, 2001, 2013)
- **Inondations par ruissellement : 3** (juillet 2021, juin/juillet 2022, mai/juin/juillet 2024)

2.2.2. Les enjeux et la vulnérabilité territoriale



La vulnérabilité est la conséquence de l'exposition des enjeux du territoire aux aléas d'inondation (débordement, ruissellement et remontées de nappes). Elle peut prendre plusieurs formes :

- Risques pour les personnes,
- Dommages aux biens et aux équipements,
- Impacts sur les activités économiques,
- Difficultés pour le territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normale après une inondation.

La vulnérabilité dépend de la nature de l'aléa et de ses caractéristiques (dont l'intensité de l'aléa). La vulnérabilité d'un enjeu peut être diminuée par la mise en place de dispositifs de protection : on parle alors de mitigation. On notera qu'il existe une vulnérabilité locale (parcelle, quartier) et territoriale (impacts indirects des dommages).

2.2.2.1. La vulnérabilité du TRI de Saint-Dizier

Le diagnostic territorial au sein du TRI de Saint-Dizier a permis d'identifier et de mieux cerner les enjeux concernés ainsi que leur vulnérabilité face aux phénomènes de débordement et de ruissellement. Au total, **26 « poches d'enjeux prioritaires »** ont été identifiées. Ces poches représentent :

- 2 500 bâtiments exposés,
- 4 500 personnes exposées,
- 6 900 emplois exposés,
- 300 hectares de parcelles agricoles cultivables exposées,
- > 100 ruptures de routes d'importance diverses (nationales, départementales, communales).

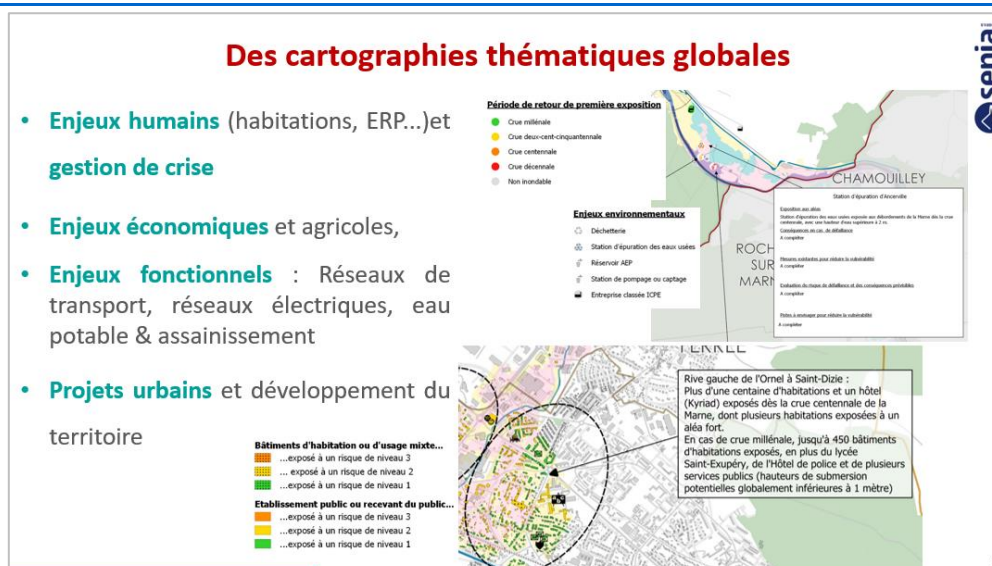


Figure 5 : Extrait des livrables du diagnostic territorial réalisé dans le cadre du PEP de la Marne, Vallage et Perthois.
 Source : SEPIA Conseils, 2023.

2.2.2.2. La vulnérabilité territoriale, aux inondations par débordement de cours d'eau

À l'échelle du bassin hydrographique de la Marne amont et ses affluents, la vulnérabilité territoriale des enjeux, pour des inondations par débordement de cours d'eau, a été réalisée.

Ci-dessous, les principaux résultats par typologie d'enjeux :

- Les enjeux liés à la santé humaine (habitations, établissements d'enseignement ou accueillant des personnes vulnérables, établissements utiles à la gestion de crise) ;
- Les enjeux liés aux activités économiques (bâtiments industriels, agricoles ou commercial).

Les enjeux liés à la santé humaine - habitations

Quelques communes dans la moitié nord du bassin présentent un nombre élevé d'habitations exposées aux inondations par débordement de cours d'eau avec 50 à plus de 200 habitations en zone inondable. **Au total, ce sont 16 communes du territoire présentant plus de 50 habitations en zone inondable** : Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, Saint-Dizier, Arrigny, Larzicourt, Vitry-le-François, Andelot-Blancheville, Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-Et-Isson, Attancourt, Bayard-sur-Marne, Louvemont, Moëslains, Blacy, Bologne, Brousseval, Courcelles-sur-Blaise et Rolampont.

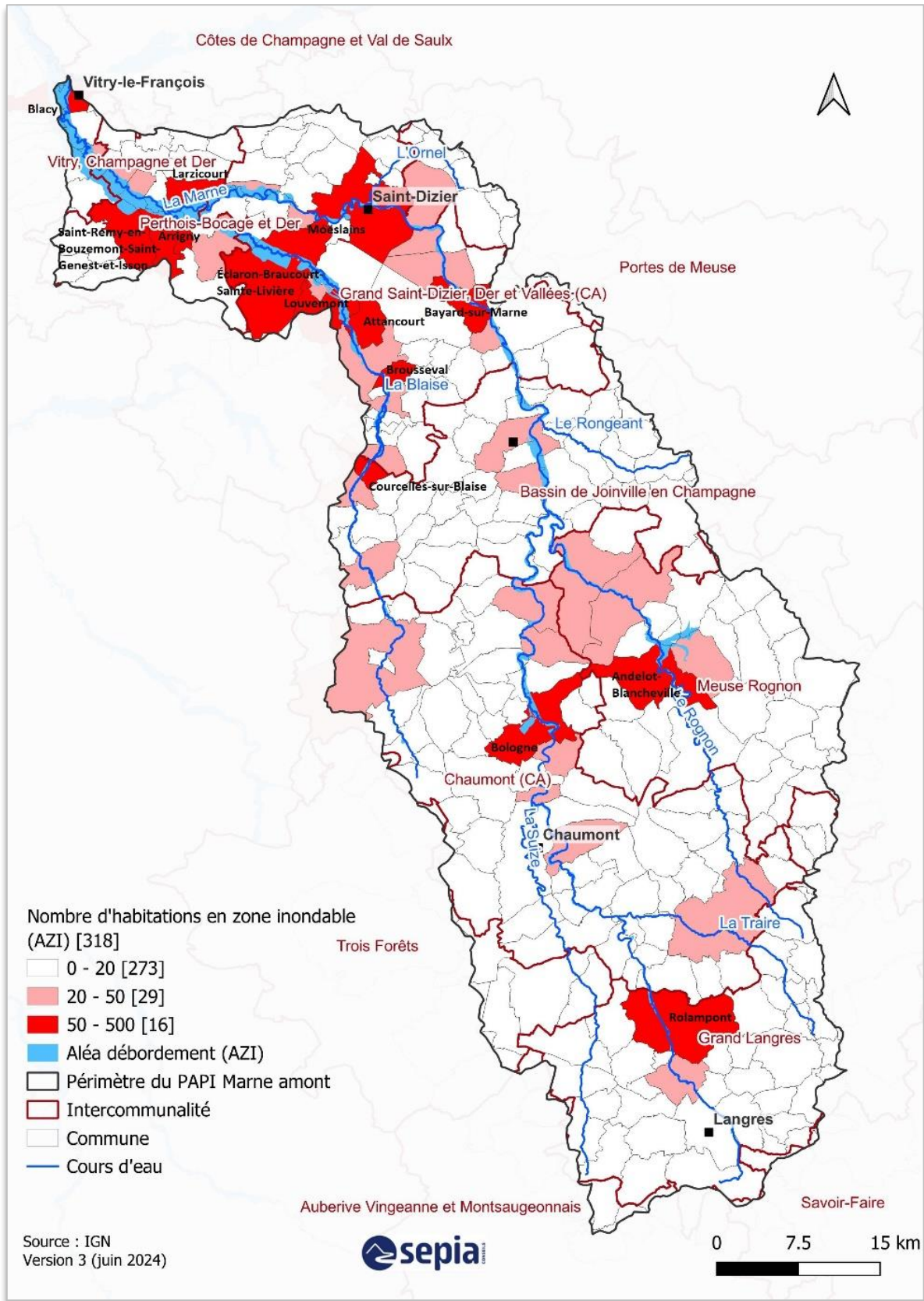


Figure 6 : Habitations exposées aux inondations par débordement de cours d'eau - atlas de zones inondables. Source : SGL/SEPIA Conseils, 2024.

Les enjeux liés à la santé humaine – établissements d'enseignement ou accueillant des personnes vulnérables

Les typologies d'enjeux suivantes issues de la BD Topo ont été considérées pour l'analyse de l'exposition aux inondations par débordement de cours d'eau des établissements d'enseignement ou accueillant des personnes vulnérables :

- Aire d'accueil des gens du voyage,
- Autre établissement d'enseignement,
- Camping,
- Collège,
- Enseignement supérieur,
- Etablissement hospitalier,
- Hôpital,
- Lycée,
- Maison de retraite,
- Structure d'accueil pour personnes handicapées.

Les campings sont les principaux enjeux qui ressortent avec toutefois quelques établissements d'enseignement (collège, lycée) et de santé (hôpital, EHPAD). Ils sont tous situés dans la moitié nord du bassin, en aval de Chaumont.

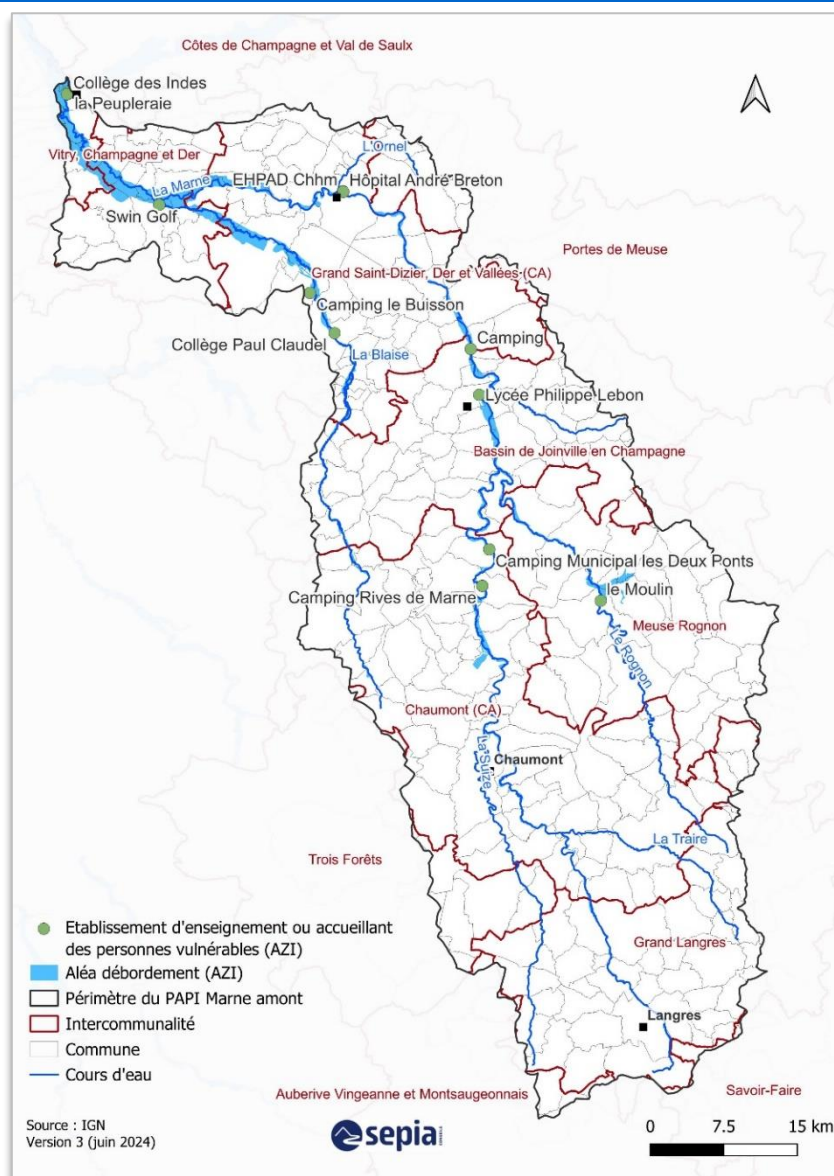


Figure 7 : Etablissements d'enseignement ou accueillant des personnes vulnérables exposés aux inondations par débordement de cours d'eau - atlas des zones inondables. Source : SGL/Sépia Conseils, 2024.

Les enjeux liés à la santé humaine – établissements utiles à la gestion de crise

Les typologies d'enjeux suivantes issues de la BD Topo ont été considérées pour l'analyse de l'exposition aux inondations par débordement de cours d'eau des établissements utiles à la gestion de crise :

- Caserne,
- Caserne de pompiers,
- Gendarmerie,
- Hôtel de département,
- Mairie,
- Police,
- Préfecture,
- Siège des établissements publics de coopération intercommunale,
- Sous-préfecture.

Les établissements utiles à la gestion de crise sont exposés à partie du scénario de crue centennal par débordement de cours d'eau, avec une dizaine d'enjeux identifiés dont sept mairies.

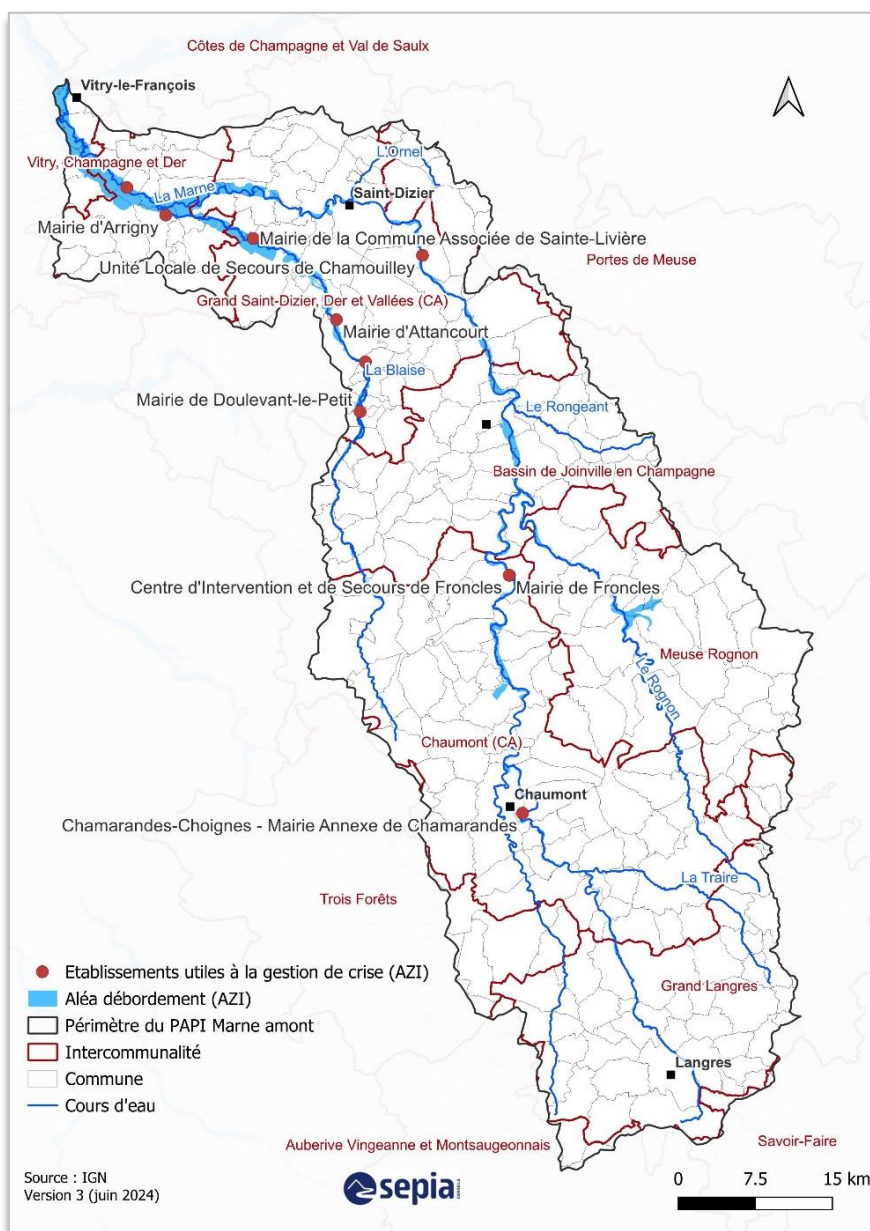


Figure 8 : Etablissements utiles à la gestion de crise exposés aux inondations par débordement de cours d'eau - atlas de zones inondables. Source : SGL/Sépia Conseils, 2024.

Les enjeux économiques

Les enjeux économiques exposés aux inondations par débordement de cours d'eau sont présents sur l'ensemble du bassin, avec une concentration dans le bassin de Joinville, pour un scénario d'occurrence trentennale ; avec les secteurs de Saint-Dizier et de Chaumont, pour un scénario d'occurrence centennale.

Au total, ce sont 18 communes qui concentrent plus de 10 bâtiments industriels, agricoles et commerciaux en zone inondable : Eclaron-Braucourt-Ste-Livrière, Blacy, Vecqueville, Rimaucourt, Saint-Dizier, Eurville-Bienville, Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-Et-Isson, Fronville, Brousseval, Bologne, Vaux-sur-Blaise, Chaumont, Roches-Bettaincourt, Joinville, Vitry-le-François, Attancourt, Moncetz-l'Abbaye et Larzicourt.

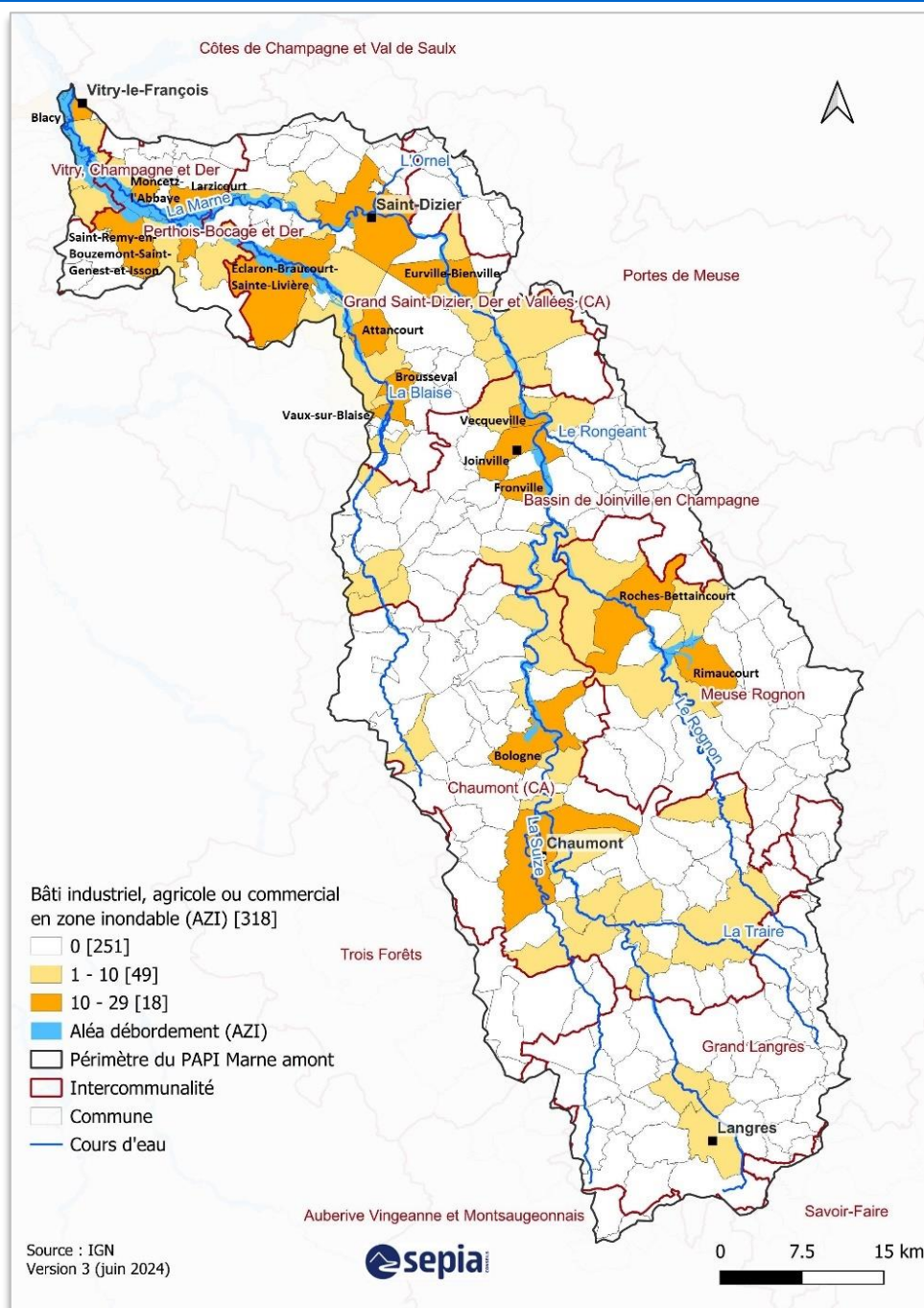


Figure 9 : Enjeux économiques exposés aux inondations par débordement de cours d'eau - atlas de zones inondables.
Source : SGL/Sépiaterr Conseils, 2024.

2.2.2.3. La vulnérabilité territoriale, aux inondations par ruissellement

À l'échelle du bassin hydrographique de la Marne amont et ses affluents, la vulnérabilité territoriale des enjeux, pour des inondations par ruissellement, a été réalisée.

Ci-dessous, les principaux résultats par typologie d'enjeux :

- Les enjeux liés à la santé humaine (habitations, établissements d'enseignement ou accueillant des personnes vulnérables, établissements utiles à la gestion de crise) ;
- Les enjeux liés aux activités économiques (bâtiments industriels, agricoles ou commercial).

Les enjeux liés à la santé humaine – habitations

Deux secteurs présentant des habitations par ruissellement se démarquent, entre Saint-Dizier et Joinville d'une part ; entre Chaumont et Langres d'autre part. Au total, ce sont 17 communes comportant plus de 200 habitations exposées aux ruissellements dès un scénario d'occurrence vingtennale.

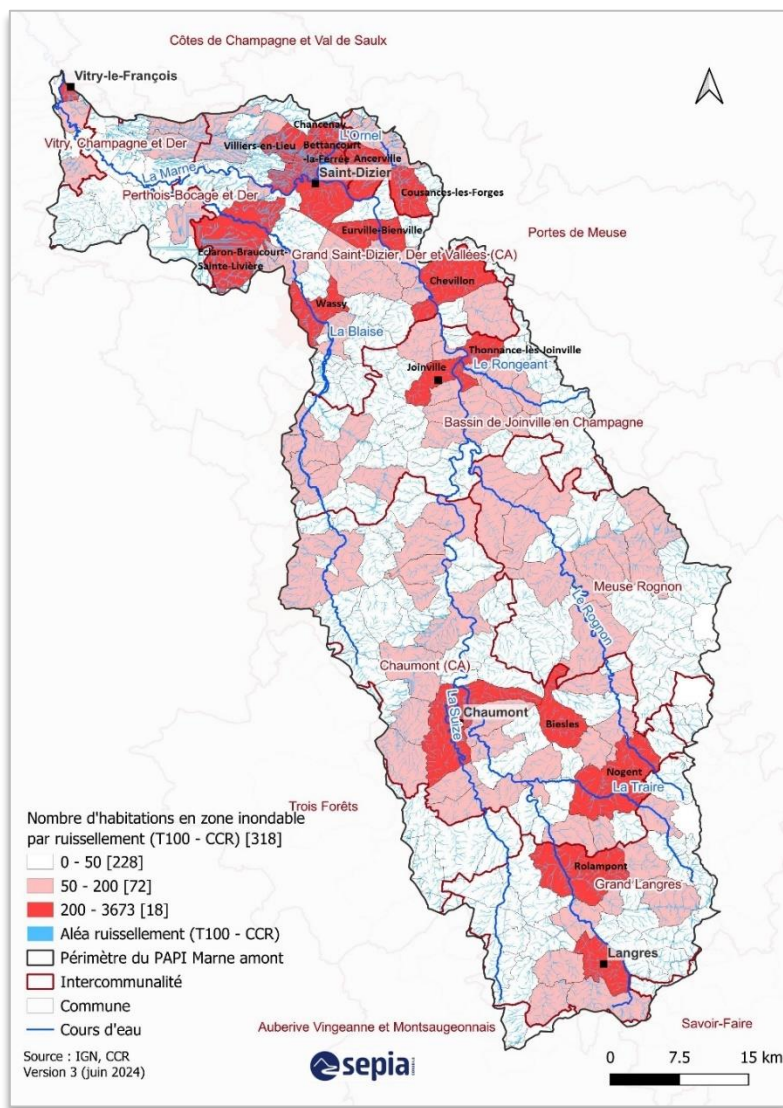


Figure 10 : Habitations exposées aux inondations par ruissellement - occurrence centennale du modèle de la CCR.
 Source : SGL/Sépià Conseils, 2024.

Les enjeux liés à la santé humaine – établissements d'enseignement ou accueillant des personnes vulnérables

Les cinq communes de Saint-Dizier, Chaumont, Langres, Vitry-le-François et Wassy concentrent le plus grand nombre d'établissements d'enseignement ou accueillant des personnes vulnérables exposées aux inondations par ruissellement.

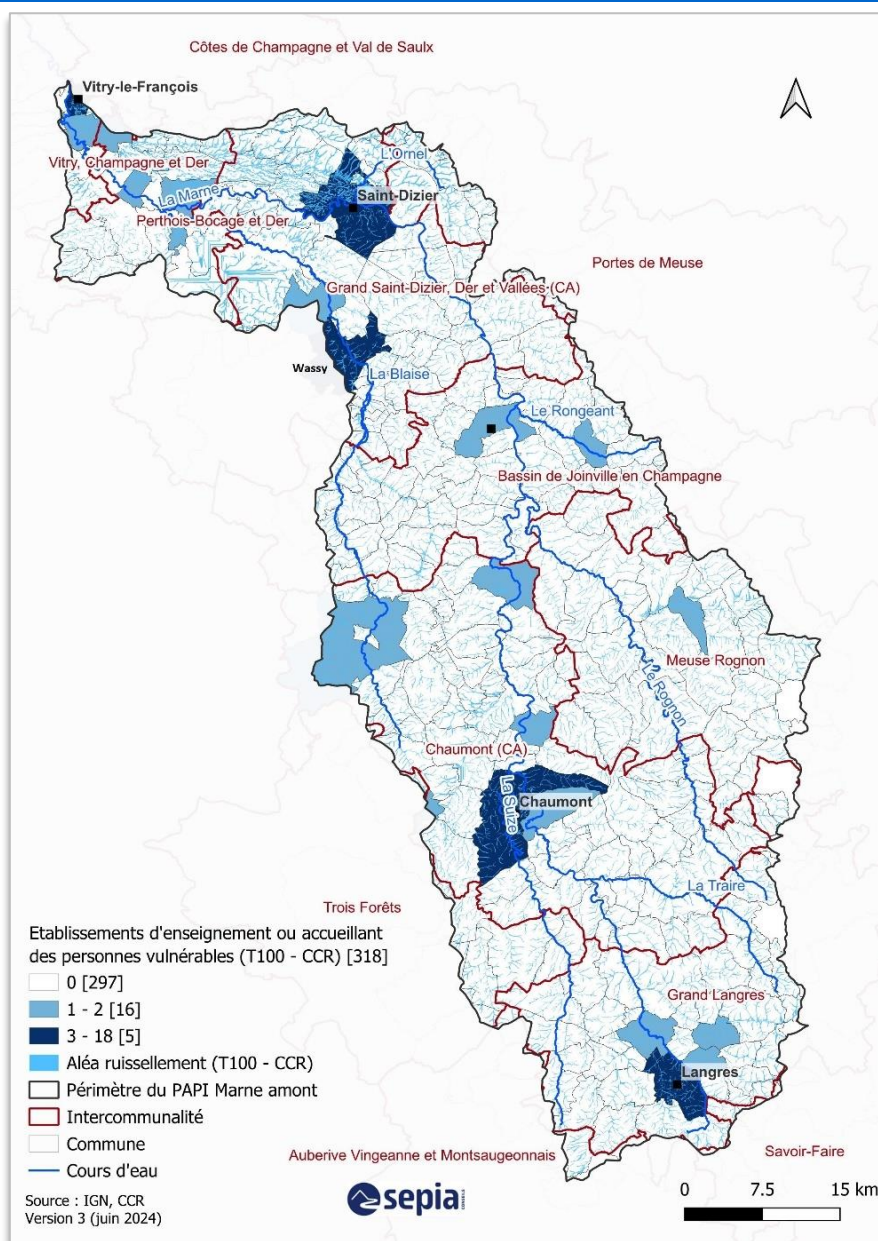


Figure 11 : Etablissements d'enseignement ou accueillant des personnes vulnérables exposées aux inondations par ruissellement - occurrence centennale du modèle de la CCR. Source : SGL/Sépia Conseils, 2024.

Les enjeux liés à la santé humaine – établissements utiles à la gestion de crise

Les communes de Chaumont et Langres, à l'amont du bassin, concentrent le plus grand nombre d'établissements utiles à la gestion de crise exposés aux inondations par ruissellement. Des établissements sont également exposés dans la grande majorité du bassin.

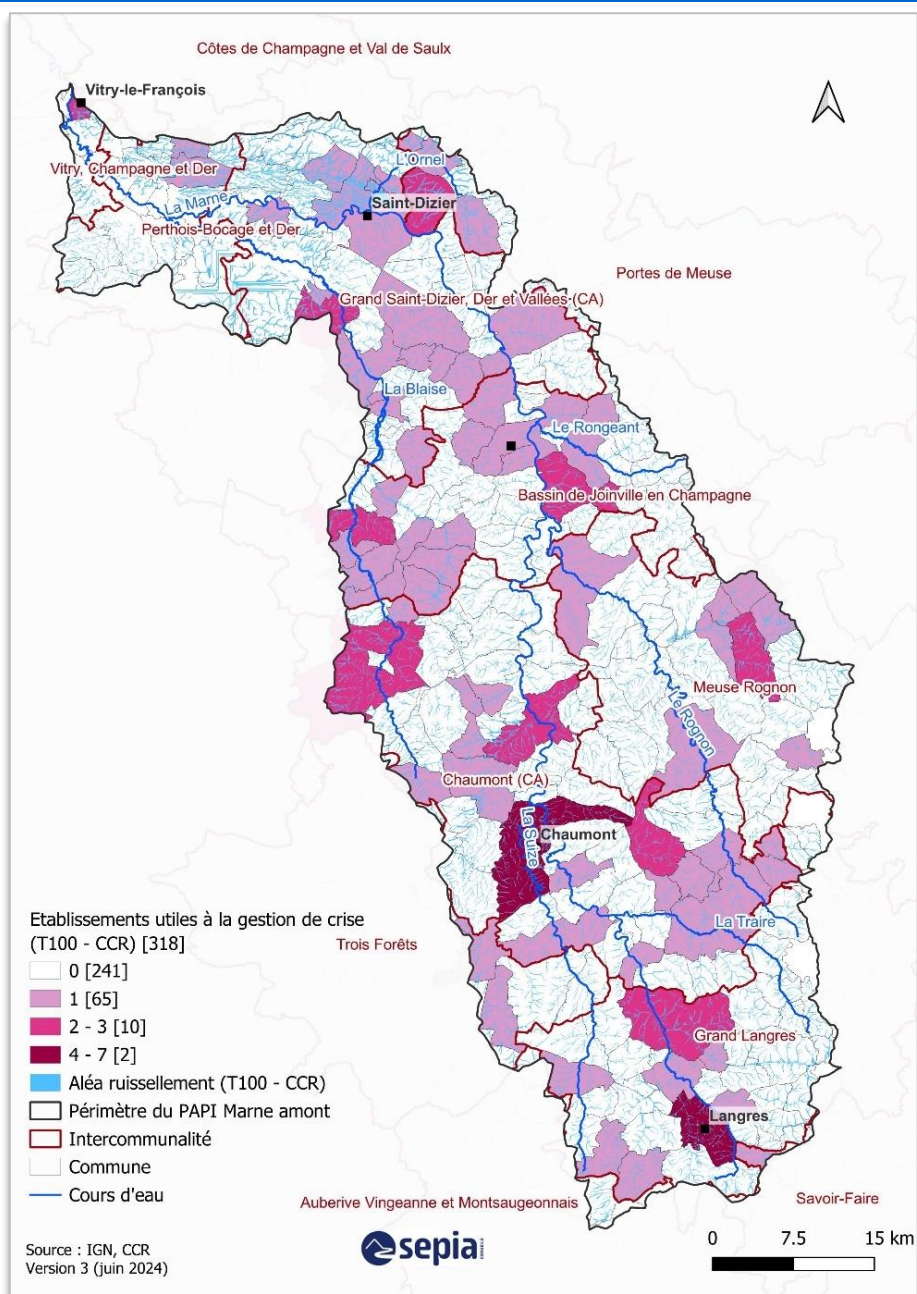


Figure 12 : Etablissements utiles à la gestion de crise exposés aux inondations par ruissellement - occurrence centennale du modèle de la CCR. Source : SGL/Sépia Conseils, 2024.

Les enjeux économiques

Au-delà du secteur de Saint-Dizier, la plupart des communes comportant des enjeux économiques exposés aux ruissellements sont situés dans la moitié sud du bassin, en amont de Bologne.

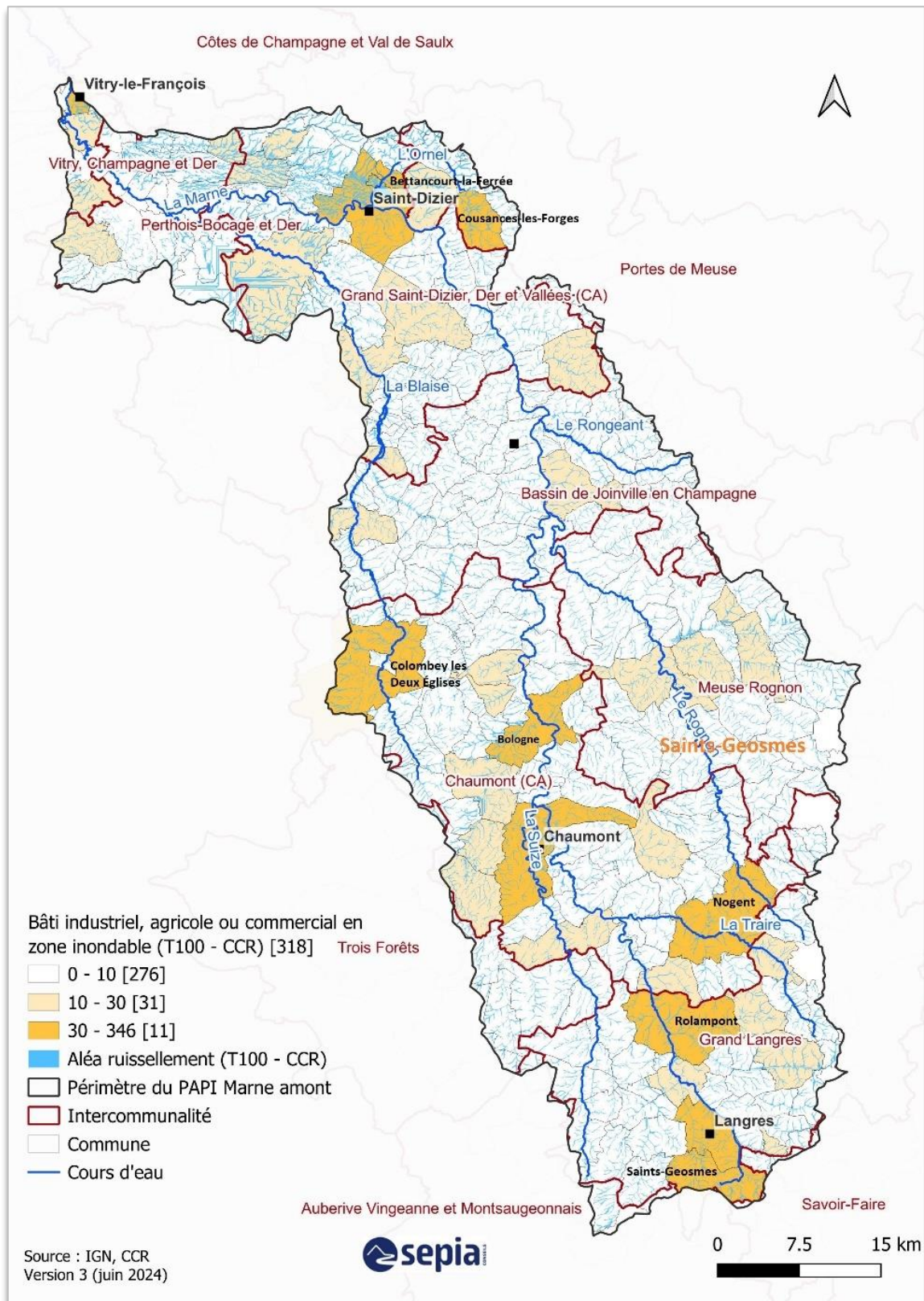


Figure 13 : Enjeux économiques exposés aux inondations par ruissellement - occurrence centennale du modèle de la CCR. Source : SGL/Sépià Conseils, 2024.

2.2.3. La culture du risque

La culture du risque vise à partager avec l'ensemble des acteurs d'un territoire la connaissance des risques passés, actuels et à venir, afin d'anticiper et de prévenir. Il s'agit à titre d'exemples de développer la culture du risque au niveau local, de partager les résultats d'un diagnostic de territoire, de diffuser l'information auprès des citoyens et des acteurs socio-économiques afin d'augmenter leur implication, pour que chacun se sente responsable à son échelle.

Les principales avancées liées à la culture du risque sont :

- **L'établissement d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation**, avec un plan de communication et la conception d'outils pédagogiques ;
- **L'extension du dispositif de sensibilisation « EPISEINE »** par des événements locaux, des balades urbaines, une vidéo pédagogique, des ateliers & conférences thématiques, des formations dédiées aux élus et aux techniciens.
- **La réalisation d'ateliers thématiques** : l'extension et le développement d'un dispositif de sensibilisation EPISEINE, mieux gérer le risque de ruissellement et les coulées de boues, réduire la vulnérabilité des enjeux locaux aux inondations.
- **La mise en œuvre d'un programme global de pose de repères de crues**, avec 15 collectivités volontaires pour un dimensionnement de 105 repères de crues (crues historiques et reconstituées).

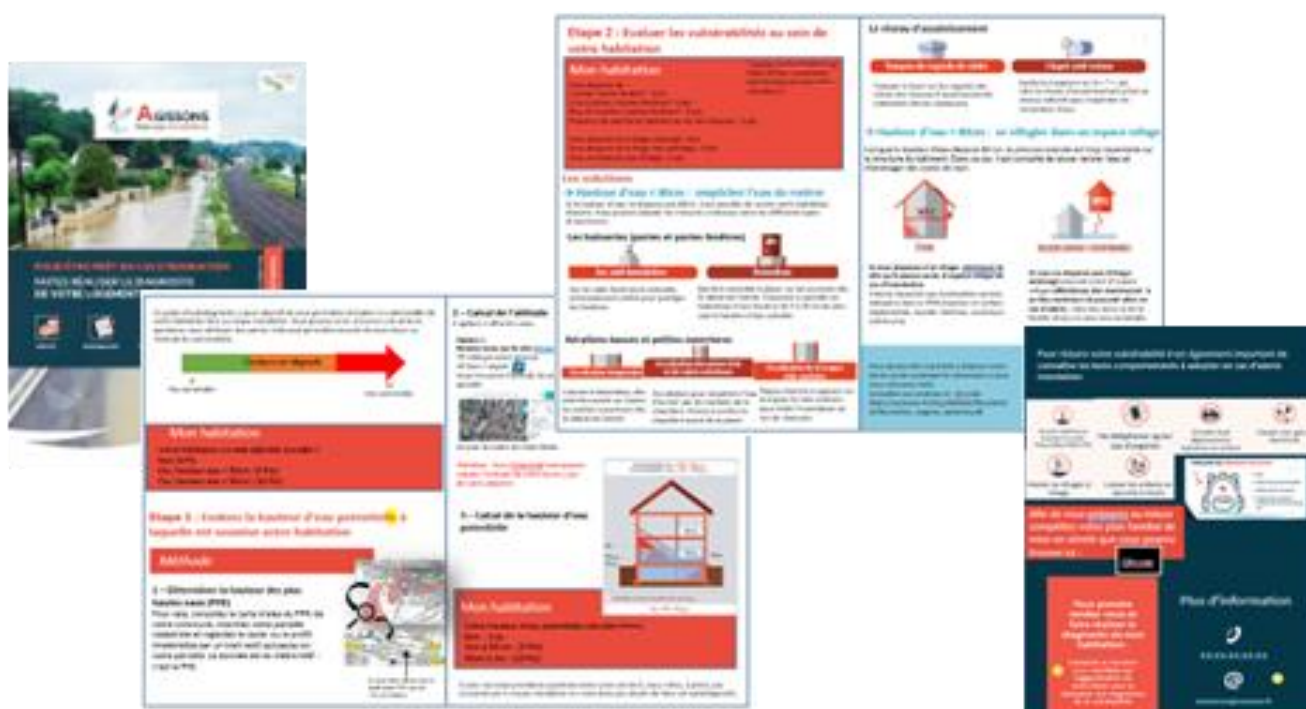


Figure 14 : Plaquette et outils pédagogiques développés sur le territoire. Source : CAGSDDV, 2024.

2.2.4. La surveillance et la prévision des crues

La prévision des cours d'eau est assurée par le service de prévision des crues « Seine Amont Marne Amont » (SPC SAMA) de la DREAL Grand Est sur les **tronçons réglementaires**.

Le bassin de la Marne amont recouvre les tronçons réglementaires « **Marne amont** » et « **Marne Der** » de Marne sur Marne à la confluence avec la Saulx, à Vitry-en-Perthois, où les hauteurs d'eau sont mesurées par huit stations hydrométriques. Neuf autres stations, installées sur les affluents, sont aussi gérées par la DREAL Grand Est.

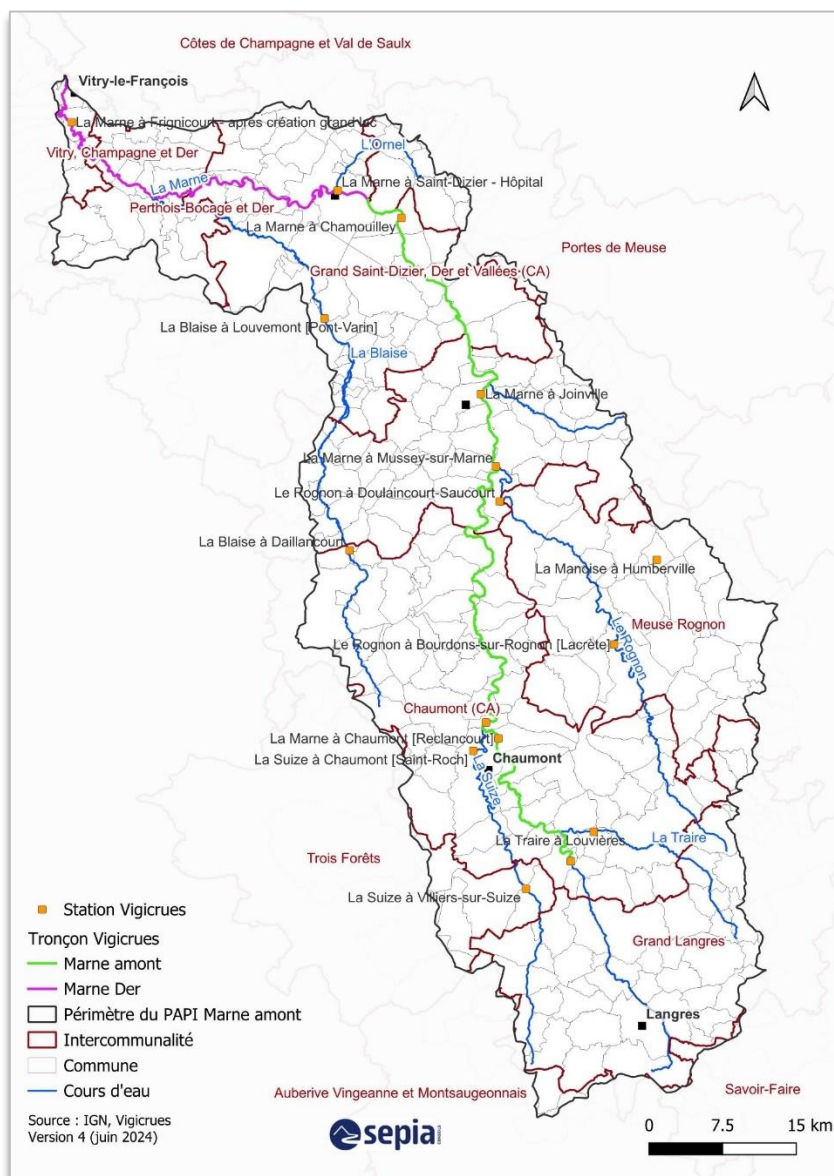


Figure 15 : Stations Vigicrues et tronçons réglementaires. Source : SGL/Sépia Conseils, 2024.

En parallèle, 48 communes dont **8 communes** situées sur le bassin de la Marne amont sont éligibles au **dispositif Vigicrues Flash**, à savoir : Val-de-Meuse, Bettancourt-la-Ferrée, Chalindrey, Chancenay, Huilliécourt, Haute-Amance, Clefmont, Marcilly-en-Bassigny.

Enfin, 88 communes dont **57 communes** situées sur la bassin de la Marne amont sont abonnées au **dispositif « APIC »** (Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes).

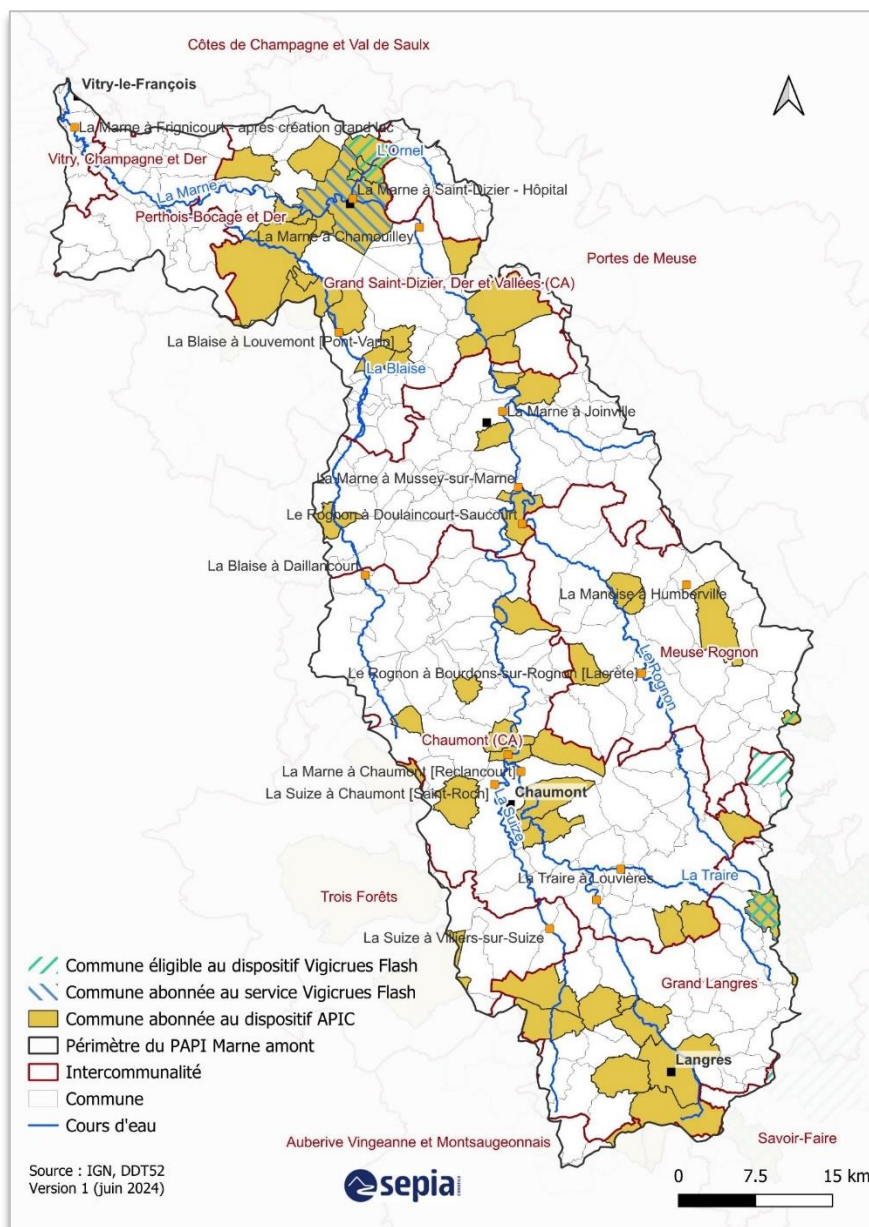


Figure 16 : Communes éligibles ou abonnées aux dispositifs APIC-Vigicrues Flash. Source : SGL/Sépia Conseils, 2024.

2.2.5. La gestion de crise

La gestion de crise à l'échelle d'un territoire se structure autour de trois clés de réussite : la gestion individuelle de l'enjeu, la gestion communale et la gestion intercommunale.

Pour ce faire, de nombreux outils opérationnels existent : les plans de continuité d'activité (PCA), les plans particuliers de mise en sûreté des établissements d'enseignement (PPMS), les plans familiaux de mise en sauvegarde (PFMS), les plans communaux de sauvegarde (PCS) et les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Les principales avancées sur cette thématique sont les suivantes :

- **33 communes** ont réalisé un PCS,
- Suite à la crue de janvier 2018, les services de l'Etat ont réalisé un **retour d'expérience** partagé et formalisé,
- Suite à la crue de janvier 2018, les services de l'Etat ont mis à jour les **dispositions ORSEC Inondations** en lien avec le Plan départemental Inondations,
- **Deux sessions d'exercices** de mise en situation ont été menés sur des scénarios dits fictifs : Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées (CAGSDDV) et Communauté de Communes des Portes de Meuse (CCPM),
- En cohérence avec la loi MATRAS, **six collectivités ont l'obligation de réaliser un PICS d'ici novembre 2026**, à savoir : Communauté de Communes des Portes de Meuse, Communauté d'Agglomération du Pays de Chaumont, Communauté de Communes Perthois-Bocage-Der, Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, Communauté de Communes Vitry-Champagne-Der, et, Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées.

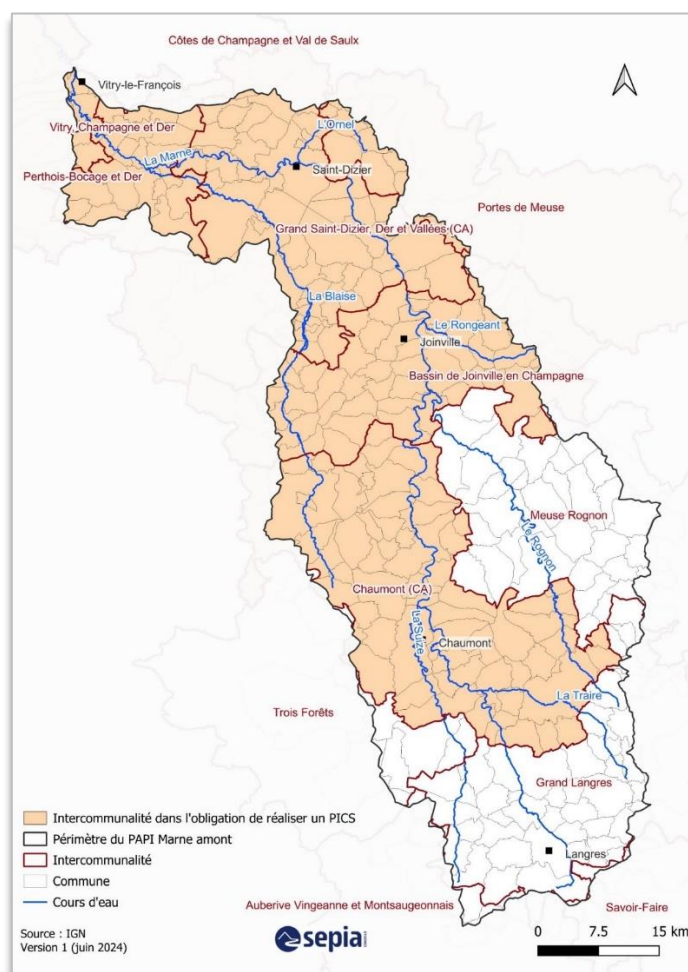


Figure 17 : Intercommunalités ayant l'obligation de réaliser un PICS. Source : SGL/Sépia Conseils, 2024.

2.2.6. La prévention des risques par l'aménagement du territoire

La prévention des risques par l'aménagement du territoire implique les projets liés à l'aménagement du territoire, que ce soit les PPRN (plans de prévention des risques naturels) inondation, les porteurs de SCOT (schéma de cohérence territoriale), de PLUi/PLU (plan local d'urbanisme intercommunal) ou de cartes communales par les communes ou les communautés de communes bénéficiaires des actions de prévention des inondations du dispositif PAPI. Les collectivités ayant la compétence urbanisme sont informées des actions de prévention des inondations en cours et, le cas échéant, des travaux qui peuvent avoir un impact sur les politiques d'aménagement du territoire.

Les principales avancées sur cette thématique sont les suivantes :

- **Cinq SCoT sont en cours d'élaboration ou approuvés** : SCoT du Nord Haut-Marnais, SCoT de Vitry-le-François, SCoT du Pays de Chaumont, SCoT du Pays de Langres et SCoT du Pays Barrois.
- **Neuf PLUi sont en cours d'élaboration ou approuvés** : PLUi-HD de la Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées, PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, PLUi de la Communauté de Communes Perthois-Bocage-Der, PLUi de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, PLUi de la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais, PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Pays de Chaumont, PLUi de la Communauté de Communes Meuse Rognon, PLUi sur le secteur de Chalindrey, PLUi-H du Grand Langres et PLUi de la Communauté de Communes des Trois Forêts.

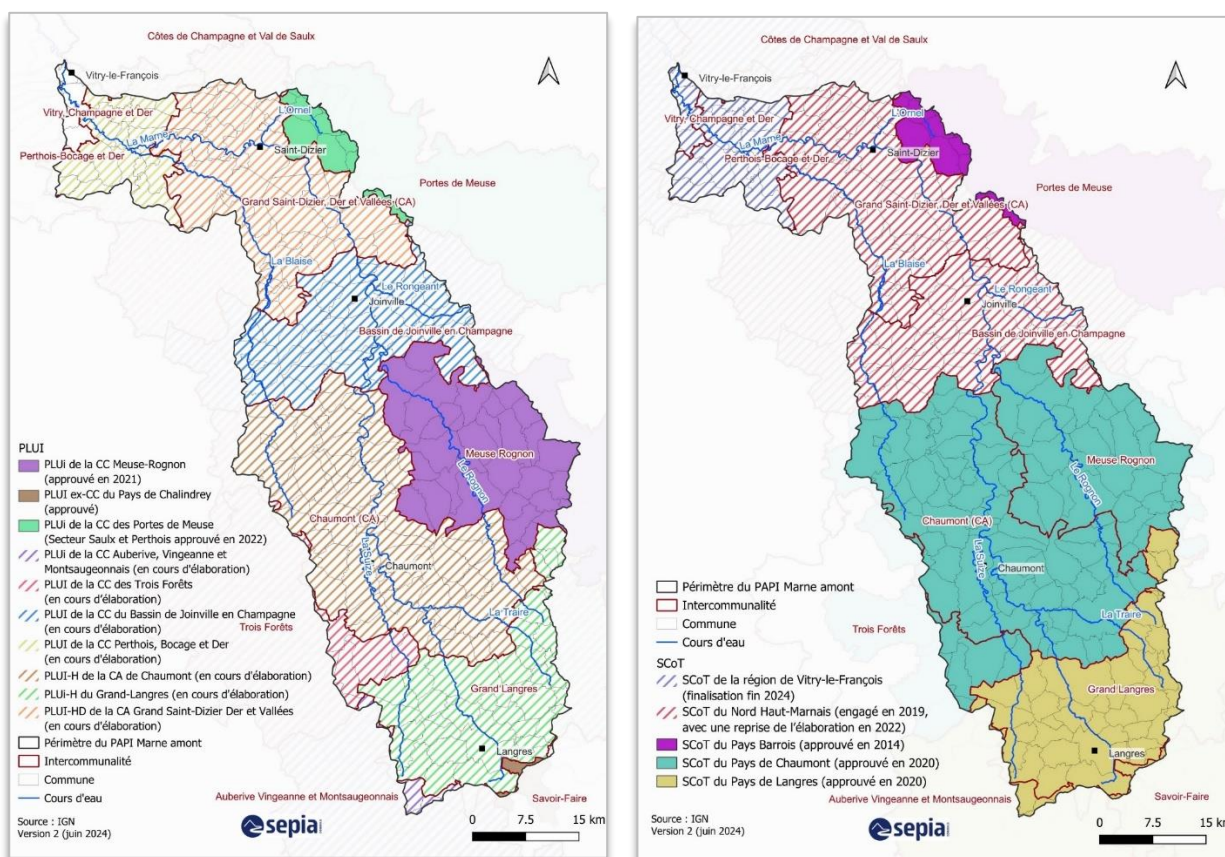


Figure 18 : PLUi et SCoT approuvés ou en cours d'élaboration à l'échelle du bassin de la Marne amont. Source : SGL/Sépia Conseils, 2024.

- **Cinq plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) sont approuvés** sur le bassin de la Marne amont : PPRi de l'Ornel, PPRi Marne aval, PPRi Marne moyenne, PPRi Vitry-le-François et PPRi de la Saulx et de l'Orge.

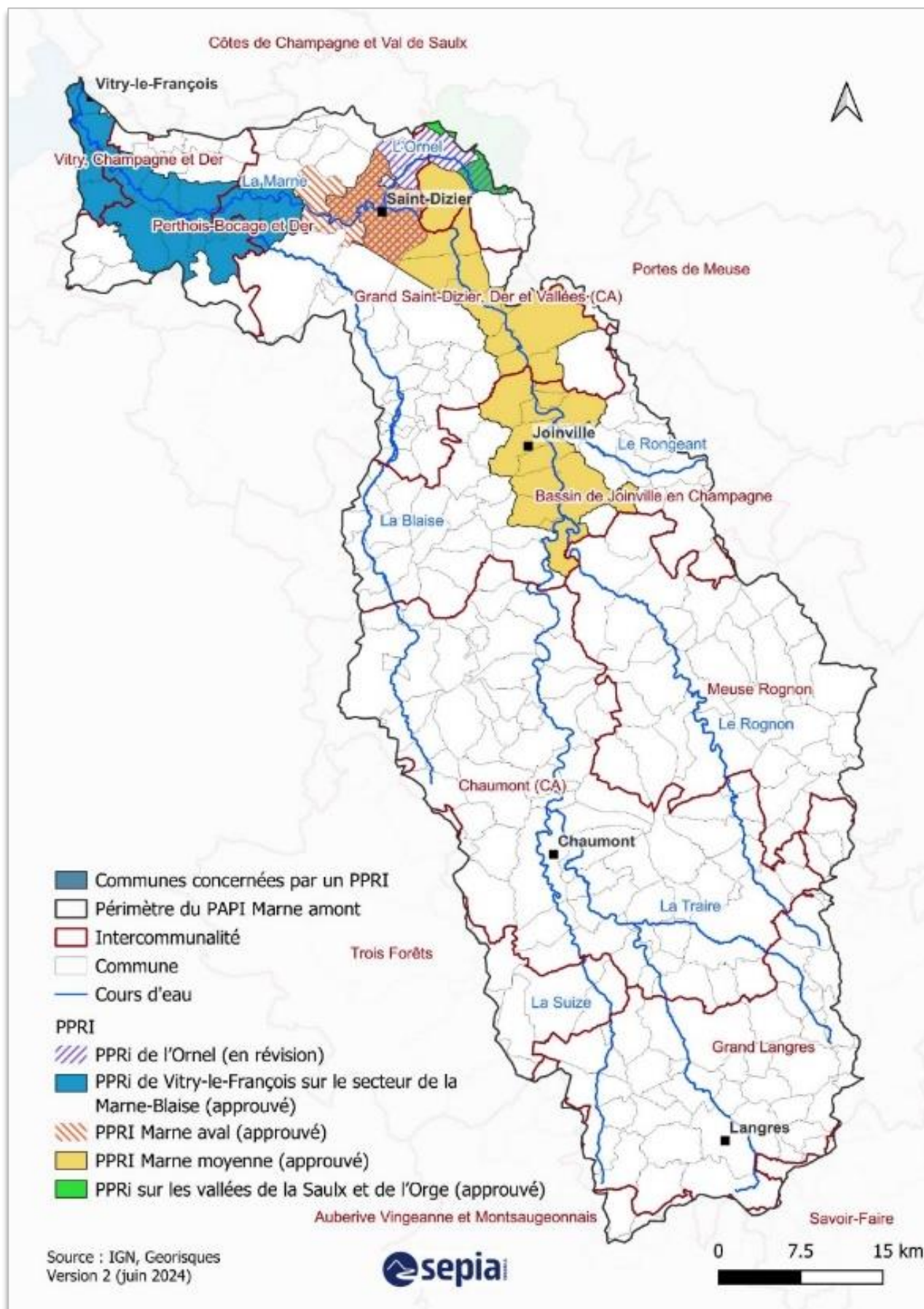


Figure 19 : PPRI approuvés et en révision à l'échelle du bassin de la Marne amont. Source : SGL/Sépiat Conseils, 2024.

2.2.7. La gestion des écoulements

Les actions relatives aux travaux d'aménagement concourent à la protection des enjeux. Les actions concourant au ralentissement des écoulements sont multiples et peuvent faire l'objet de combinaisons : rétention des eaux à l'amont, restauration des champs d'expansion de crues, aménagement de zones de ralentissement dynamique, revégétalisation des berges, recréation de méandres des cours d'eau, restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, etc.

Les principales avancées sur cette thématique sont les suivantes :

- **Peu de pertinence d'aménagements structurants initialement envisagés** en raison : de zones d'expansion des crues (ZEC) limitées en tête de bassin avec des cours d'eaux incisés, d'incertitudes persistantes malgré un modèle hydraulique développé, peu de gains hydraulique et de stockage escomptés en amont de zones à enjeux.
- **Présence d'ouvrages de retenue** faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux : lac-réservoir du Der Chantecoq (propriété de Seine Grands Lacs), lacs de la Liez, de Charmes, de la Mouche et de Saint-Ciergues (propriété de Voies Navigables de France).
- **La réalisation de travaux de reconstruction du dispositif de piège à embâcles**, en amont de la prise d'eau Marne, du lac-réservoir du Der Chantecoq.
- Aucune augmentation du volume de la tranche exceptionnelle du lac-réservoir du Der Chantecoq par le « haut » est retenue. **Toutefois, la capacité de mobilisation de la tranche exceptionnelle est renforcée par un scénario d'augmentation par « le bas » en diminuant le volume global de capacité normale d'exploitation du lac-réservoir.**
- **Etablissement d'un plan pluriannuel d'investissement** pour la mise en œuvre d'actions de préservation, de restauration et d'aménagement de **zones d'expansion des crues (ZEC)** à l'échelle du bassin de la Marne amont : 141 ZEC identifiées sur le bassin.

2.2.8. L'inventaire des ouvrages pouvant contribuer à la protection des biens et des personnes face aux inondations

En régie, le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) a réalisé une étude de portée à connaissance à l'échelle de tout le bassin amont de la Marne, avec des descriptions fines à l'échelle de chaque collectivité membre. En ce sens, un rapport synthétique a été produit pour chaque collectivité membre.

L'inventaire des ouvrages analyse l'opportunité :

- De classer en système d'endiguement **44 ouvrages**,
- De classer en aménagement hydraulique **3 barrages-réservoirs**,
- La plupart des **ouvrages type remblai** sont des ouvrages dont la fonction première n'est pas la protection contre les inondations. Il s'agit du canal de la Marne à la Saône, de remblais routiers et d'ouvrages privés.

Plusieurs catégories d'ouvrages ressortent du recensement. Pour chacune des catégories d'ouvrages, quelques recommandations complémentaires sont formulées et reprise dans le tableau ci-contre :

	Sous-catégorie	Ouvrages concernés (identifiant du porté à connaissance)	Recommandations complémentaires
Ouvrage définissant une zone protégée potentielle pour une ou plusieurs occurrences	Pas d'enjeux humains dans ou à proximité de la zone protégée jusqu'à des crues rares.	Ouvrages 0, 5, 8, 11, 12, 13, 14, 16, 20, 36, 39, 42	Pas de nécessité de classer Des projets de restauration de ZEC peuvent être envisagés
	Zone urbaine ou semi-urbaine A priori pas d'enjeu en zone protégée. Néanmoins des habitations sont situées en limite de zone protégée.	Ouvrage 9	Attention, une unique crue a été testée, la crue décennale. Deux problématiques : <ul style="list-style-type: none"> • Que se passe-t-il pour les crues supérieures ? • Si l'ouvrage n'est pas classé en SE, quid de l'éventuel sur-aléa pour les enjeux côté val Régularisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique « 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau ») et mise en transparence à réaliser
	Zone urbaine ou semi-urbaine Zone protégée contenant des enjeux (moins de 30 personnes)	Ouvrages 23 et 23 bis, 25 : bâtis en ZP pour la Q100 et la Q250 Ouvrage 29 : protection pour la Q5, ouvrage submergé pour la Q10 Ouvrage 34 : bâtis en ZP pour la Q10, puis contournement de la ZP pour des crues supérieures Ouvrage 35 : bâtis en ZP pour Q50 – puis inondation généralisée par contournement Ouvrage 41 : bâtis légers (?) en ZP pour Q50 à Q250	Choix du GEMAPIen de classer ou pas. Classement possible pour les digues considérées établies en 2015. Vérifier l'opportunité économique (ACB incluant des travaux éventuels). Si l'ouvrage n'est pas classé en SE, quid de l'éventuel sur-aléa pour les enjeux côté val ? Régularisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique « 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau ») et mise en transparence à réaliser

	Sous-catégorie	Ouvrages concernés (identifiant du porté à connaissance)	Recommandations complémentaires
	Zone protégée contenant des enjeux (population supérieure à 30 personnes)	Ouvrage 45 (Arrigny)	Choix du GEMAPIen de classer ou pas l'ouvrage. Vérifier l'opportunité économique (ACB incluant des travaux éventuels). Si l'ouvrage n'est pas classé en SE, quid de l'éventuel sur-aléa pour les enjeux côté val ? Régularisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique « 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau ») et mise en transparence à réaliser
Ouvrage partiellement ou totalement contourné ou avec des ouvrages traversants le rendant transparent	Pas d'enjeux humains dans la zone inondable ou à proximité directe pour des crues rares	Ouvrages 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 17, 18, 19, 21, 22, 24, 26 (quelques enjeux en limite de ZI, mais ouvrage a priori totalement transparent), 33 (pas d'inondation de bâti pour Q250), 38, 43	Pas de nécessité d'étudier plus avant des solutions de fermeture et de classement
	A proximité d'enjeux ou en zone urbaine	Ouvrage 30 : contournement généralisé de l'ouvrage MAIS certains bâtis sont protégés pour Q10, Q50 ou Q100 – la ZP est variable en fonction de l'occurrence – forte différence de charge entre l'amont et l'aval de l'ouvrage pour toutes les occurrences Ouvrage 31 : inondation partielle par un affluent traversant l'ouvrage Ouvrage 32 : a priori totalement transparent Ouvrage 40 : a priori totalement transparent dès Q2 Ouvrage 44 : contourné par l'aval	Pas de classement en SE en l'état, sans éventuellement de lourds travaux de fermeture. Les simulations montrent parfois un effet de mitigation des inondations d'enjeux pour certaines occurrences. Attention éventuellement au sur-aléa en cas de rupture de l'ouvrage. Régularisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique « 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau ») et mise en transparence à réaliser
Ouvrage non mis en charge pour les crues étudiées		Ouvrages 15, 37	
Ouvrage avec discontinuités, non classable		Ouvrage sur la communauté de communes Meuse Rognon	

D'une manière générale, un ouvrage non classable en l'état, par exemple à cause d'un contournement ou d'un ouvrage traversant, ne signifie pas pour autant :

- L'absence d'un danger en cas de rupture,
- Une absence d'opportunité de fermer cet ouvrage afin de créer un système d'endiguement fonctionnel par des travaux plus ou moins substantiels.

Il appartient au GEMAPIen de se prononcer et/ou de mettre en place les démarches aboutissant à la demande d'autorisation en système d'endiguement.

2.3. Un projet basé sur les rencontres bilatérales avec les acteurs du territoire et leur volonté d'entreprendre des actions prioritaires

Dans le cadre de co-construction du dossier de candidature liée au PAPI complet, la cellule d'animation de Seine Grands Lacs est allé au-devant des acteurs du territoire sous la forme de **rencontres bilatérales, avant de présenter les projets auprès des partenaires financiers**. Ces rencontres bilatérales se sont déroulées en trois temps successifs :

- Un premier échange « informatif » afin de présenter le dispositif PAPI, les enseignements clés et les orientations stratégiques issues du bilan du PEP, les champs d'actions possibles dans un dispositif PAPI (de par les enjeux et les attentes) et enfin, les possibilités de financements.
- Un deuxième échange « constructif » afin d'accompagner les acteurs du territoire sur la sélection et la définition des projets à entreprendre lors de la programmation du PAPI complet (nombre de projets, inscription et équilibre dans les axes d'intervention du PAPI, intitulé, contexte, objectifs, premiers éléments de description technique, etc.)
- Un troisième échange « de maturité » afin de finaliser l'ensemble des projets sélectionnés par les acteurs du territoire à entreprendre lors de la programmation du PAPI complet (choix définitif des projets, inscription et équilibre dans les axes d'intervention du PAPI, intitulé, contexte, objectifs, description technique, calendrier de réalisation, coût prévisionnel, indicateurs de suivi et de réussite)

À l'issue des rencontres bilatérales, l'ensemble des sept axes d'intervention du PAPI englobe une **liste de 20 enjeux et de 43 attentes sur lesquels les acteurs du territoire ont pu sélectionner les projets à entreprendre prioritairement**. Les enjeux et les attentes sont présentées ci-après selon chaque axe d'intervention d'un PAPI :

LES ENJEUX DU TERRITOIRE (2025-2031)

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Enjeu 1.1
Développer la connaissance des zones inondables et des enjeux exposés

Attente 1.1.1
Poursuivre l'amélioration de la connaissance des ruissellements

Attente 1.1.2
Améliorer la connaissance des remontées de nappes

Enjeu 1.2
Développer la culture du risque et du fleuve

Attente 1.2.1
Produire et déployer les outils de communication

Attente 1.2.4
Créer une action pédagogique auprès du public scolaire.

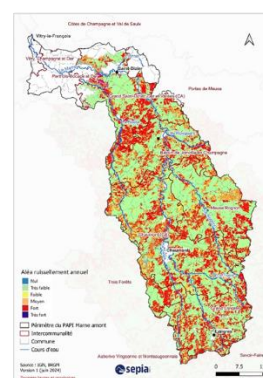
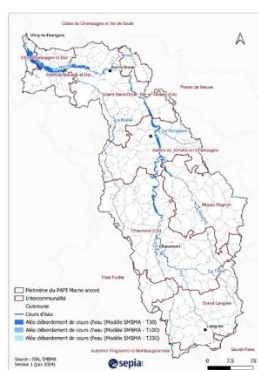
Attente 1.2.7
Poursuivre l'organisation d'ateliers thématiques

Attente 1.2.2
Élaborer des stratégies d'information, de sensibilisation et de communication

Attente 1.2.5
Créer un outil interactif et participatif

Attente 1.2.3
Poursuivre le déploiement d'ÉPISEINE

Attente 1.2.6
Poser et entretenir des repères de crues (débordement / ruissellement)



LES ENJEUX DU TERRITOIRE (2025-2031)

Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations

Enjeu 2.1
Surveiller les cours d'eau

Enjeu 2.2
Surveiller les phénomènes de ruissellement

Enjeu 2.3
Surveiller les remontées de nappes

Attente 2.1.1
Améliorer la connaissance de la réactivité du bassin de l'Ornel

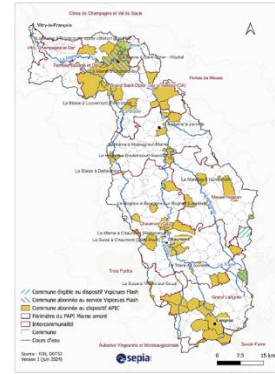
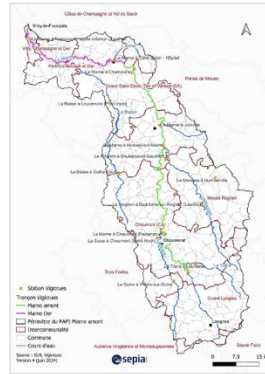
Attente 2.1.2
Développer un partenariat avec le club de spéléologie

Attente 2.2.1
Instrumenter les secteurs prioritairement exposés

Attente 2.3.1
Améliorer la connaissance des résurgences et leur dynamique

Attente 2.3.2
Instrumenter les secteurs prioritairement exposés

Attente 2.1.3
Instrumenter davantage les affluents de la Marne



LES ENJEUX DU TERRITOIRE (2025-2031)

Axe 3 – Alerte et gestion de crise

Enjeu 3.1
Préparer la gestion de crise à l'échelle communale

Enjeu 3.2
Préparer la gestion de crise à l'échelle intercommunale

Enjeu 3.3
Préparer la gestion de crise à l'échelle d'un service ou d'une activité

Attente 3.1.1
Rendre les PCS opérationnels

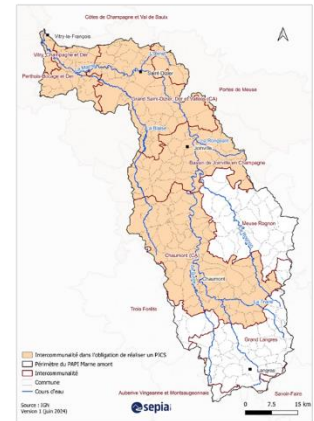
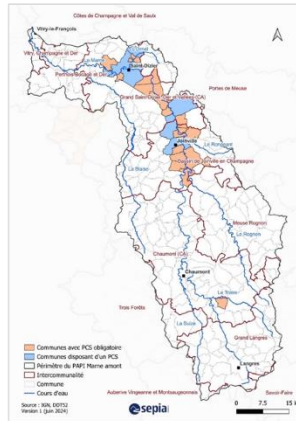
Attente 3.1.2
Organiser la collecte des données aux échelles communales et intercommunales

Attente 3.2.1
Elaborer les PICs (loi MATRAS)

Attente 3.2.2
Mutualiser les moyens et les ressources pour rendre opérationnel les PICs

Attente 3.3.1
Identifier les besoins en matière de continuité d'activité des établissements vulnérables

Attente 3.3.2
Développer les outils de continuité d'activité



LES ENJEUX DU TERRITOIRE (2025-2031)

Axe 6 – Ralentissement des écoulements

Enjeu 6.1
Zones d'expansions des crues et autres solutions fondées sur la nature

Attente 6.1.1
Zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) de l'Ornel à Sommellonne

Attente 6.1.3
Mener des actions sur l'hydromorphologie des cours d'eau pour favoriser les débordements

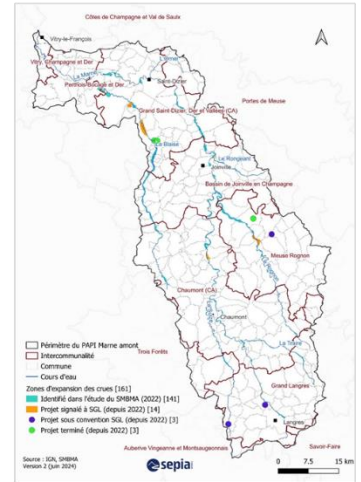
Enjeu 6.2
Limiter les ruissellements

Attente 6.1.2
Bâti un programme d'actions hiérarchisé pour préserver, restaurer les ZEC/ZH

Attente 6.2.1
Mener des études et réaliser les travaux d'atténuation des ruissellements

Enjeu 6.3
Gérer les ouvrages et aménagements hydrauliques (lacs, canaux, ...)

Attente 6.3.1
Rénover le peigne à embâcles en amont de la prise d'eau Marne, du lac du Der Chantecoq



LES ENJEUX DU TERRITOIRE (2025-2031)

Axe 7 – Inventaire des ouvrages pouvant contribuer à la protection des biens et des personnes

Enjeu 7.1
Identifier les ouvrages pouvant jouer un rôle de protection

Attente 7.1.1
Identifier les ouvrages et aménagements pouvant protéger les biens et les personnes

Enjeu 7.2
Classer les ouvrages en systèmes d'endiguement

Attente 7.1.2
Sécuriser les ouvrages de protection et sensibiliser les acteurs et gestionnaires publics/privés

Enjeu 7.3
Entretien, maintenir pour assurer le niveau de protection

Attente 7.2.1
Définir les ouvrages et aménagements protégeant les enjeux et remettre les éléments d'aide à la décision

Enjeu 7.4
Mettre en transparence d'ouvrages hydrauliques latéraux et transversaux

Attente 7.3.1
Maintenir un niveau d'entretien et de maintenance des ouvrages assurant la protection des enjeux

Attente 7.4.1
Favoriser la mise en transparence d'ouvrages pour rétablir les zones d'expansion des crues

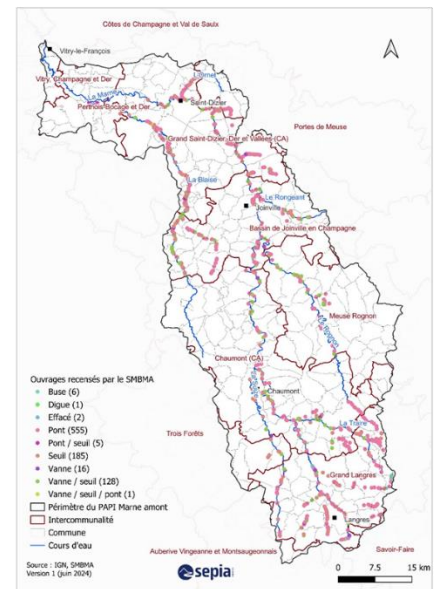


Figure 20 : Synthèse des enjeux et des attentes du territoire pour l'ensemble des sept axes de prévention du PAPI. Source : Seine Grands Lacs.

2.4. Un projet complémentaire au Contrat Territorial Eau & Climat (CTEC) de la Marne Amont, sur la période 2025-2030

Rappel : le contrat de territoire eau et climat, 2019-2024

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents a été une des premières collectivités sur le bassin Seine-Normandie à avoir signé un CTEC avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Les enjeux de ce contrat sont rappelés :

- Enjeu n°1 : Gestion des milieux aquatiques et humides par restauration de la continuité écologique,
- Enjeu n°2 : Gestion des milieux aquatiques et humides par restauration hydromorphologique et restauration des champs d'expansion de crue,
- Enjeu n°3 : Gestion des milieux aquatiques et humides par entretien des rivières,
- Enjeu n°4 : Gestion des milieux aquatiques et humides par préservation et restauration des zones humides,
- Enjeu n°5 : Gestion des milieux aquatiques et humides par rapproche globale à l'échelle des bassins versants,
- Enjeu n°6 : Structuration de la maîtrise d'ouvrage,
- Enjeu n°7 : Communication, sensibilisation aux enjeux Eau et Climat

Il est à noter que ces enjeux sont exactement identiques à ceux du présent contrat qui valide les actions entreprises depuis 2019 par la collectivité dans un effort constant de préservation de la ressource en eau et des écosystèmes dans un contexte marqué par le changement climatique.

Le montant prévisionnel global du programme d'actions du CTEC 2019-2024 était de **7,73 millions d'euros TTC** et se décomposait comme suit pour lequel le SMBMA s'est engagé dans des opérations ambitieuses de renaturation et de restauration de la continuité écologique à hauteur de 74,58% soit 5,76 millions d'euros TTC.

Le contrat de territoire eau et climat, 2025-2030

Dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'Agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique. Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Le **contrat de territoire « Eau & Climat » Marne amont** définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux suivants et répondant aux objectifs du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 :

- Gestion et préservation des Milieux Aquatiques,
- Gestion et préservation des zones humides,
- Actions d'adaptation au changement climatique,
- Restauration des Zones d'Expansion des Crues,
- Restauration hydromorphologique des cours d'eau,
- Connaissance du fonctionnement des écosystèmes,
- Restauration de la continuité écologique,
- Intervenir dans la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant,

- Animation pour la mise en œuvre des actions du CTEC,
- Animation pour la sensibilisation « Eau et Climat » du public.

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d'interventions suivants, pour un montant prévisionnel estimé à **18,1 millions d'euros TTC** :

- Enjeu n°1 : Restauration de la continuité écologique,
- Enjeu n°2 : Restauration hydromorphologique et des champs d'expansions des crues,
- Enjeu n°3 : Préservation et restauration des zones humides,
- Enjeu n°4 : Approche globale par bassin versant,
- Enjeu n°5 : Structuration de la maîtrise d'ouvrage locale,
- Enjeu n°6 : Suivi du contrat, communication et sensibilisation aux enjeux Eau et Climat,
- Enjeu n°7 : Optionnel, gestion quantitative de la ressource en eau, le SMBMA est en cours de réflexion avec l'Agence pour la mise en place d'un Plan Territorial de Gestion de l'Eau sur son périmètre d'intervention

La synergie entre le CTEC et le PAPI

Porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents (SMBMA), l'élaboration de la candidature liée à la mise en œuvre d'un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC), sur le même périmètre que le PAPI complet de la Marne amont et ses affluents, s'est concentrée sur une **synergie de programmation**.

En effet, l'un des enjeux liés à la mise en œuvre du contrat de territoire repose sur la recherche et la réalisation de solutions fondées sur la nature (SFN) de type zone d'expansion des crues, en cohérence avec la séquence « éviter-réduire-compenser (ERC) ».

- Dans le cadre du CTEC 2025-2030, la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature sous l'angle des zones d'expansion des crues est portée par **l'action 2.1** intitulée « Restauration multifonctionnelle intégrant les champs d'expansion de crue, renaturation par reméandrement recharge granulométrique »
- Dans le cadre du PAPI 2025-2031, la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature sous l'angle des zones d'expansion des crues est portée par **l'orientation stratégique n°10** intitulée « Poursuivre la mise en œuvre des actions de préservation, de restauration et d'aménagement des zones d'expansion des crues (ZEC) ».

3. UNE STRATÉGIE D'ACTIONS PROGRESSIVE, PARTAGÉE PAR LES ACTEURS

À partir des enseignements clés des actions phares du PEP de la Marne, Vallage et Perthois, **treize orientations stratégiques opérationnelles**, réparties selon les sept axes de prévention des inondations, sont formulées pour bâtir le socle commun du futur PAPI complet.

LES 13 PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES



1/ Poursuivre l'amélioration de la connaissance des **phénomènes de ruissellement** et réaliser les travaux d'atténuation sur les secteurs prioritairement identifiés



2/ Améliorer la connaissance des phénomènes de **remontées de nappes** et poursuivre le développement de la **culture du risque** et du fleuve



3/ Enrichir la connaissance de la **réactivité du bassin de l'Ornel** par l'exploration du réseau karstique et réduire la vulnérabilité des enjeux identifiés



4/ Améliorer la **préparation collective en cas d'inondation** par l'organisation de la collecte de données, par l'opérationnalité des PCS, la recherche de mutualisation des moyens



5/ Favoriser l'**intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement** du territoire et sensibiliser les professionnels aux enjeux du territoire



6/ Réviser le **PPRi de l'Ornel** et harmoniser les règlements des autres PPRi afin de favoriser leur application



7/ **Consolider le diagnostic territorial de vulnérabilité** entre le bassin de Joinville et l'agglomération bragarde (enjeux humains, économiques, réseaux, établissements publics)

LES 13 PROPOSITIONS OPERATIONNELLES



8/ Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire et réduire la vulnérabilité du territoire pour les enjeux identifiés comme prioritaires (habitations, entreprises, réseaux, établissements publics)



9/ Mettre en œuvre le projet global de ralentissement de l'Ornel à Sommelonne



10/ Poursuivre la mise en œuvre des actions de préservation, de restauration et d'aménagement des zones d'expansion des crues (ZEC)



11/ Rénover l'ouvrage hydraulique du peigne à embâcles, à Saint-Dizier, en amont de la prise d'eau Marne du lac du Der



12/ Poursuivre les réflexions autour du projet global sur le bassin de la Maronne



13/ Poursuivre la connaissance des ouvrages non classés pouvant ou ayant vocation à être intégré dans un système d'endiguement (digues de Larzicourt, Moncetz-l'Abbaye, Arrigny, tout autre ouvrage)

Figure 21 : les treize orientations stratégiques opérationnelles formulées à l'issue du bilan du PEP de la Marne, Vallage et Perthois, lors du comité de pilotage du 24 mai 2024. Source : Seine Grands Lacs.

Les treize orientations stratégiques opérationnelles ont pour objet de fixer un **premier socle commun de prévention des inondations à l'échelle du bassin hydrographique de la Marne amont.**

Tout au long de la co-construction du dossier de candidature, les orientations stratégiques ont été consolidées par :

- L'extension à l'amont et à l'aval du territoire concerné ;
- De la mise à jour du diagnostic approfondi et partagé du territoire ;
- De la définition des grands enjeux par les acteurs et les parties prenantes, lors des rencontres bilatérales,
- De la sélection des projets à entreprendre dans la programmation liée au PAPI complet.

Par ailleurs, **ces orientations stratégiques seront également vouées à évoluer à l'occasion de la phase de bilan à mi-parcours à horizon 2028.**